



Rhône-Alpes Région



## DOSSIER DE PRESSE

### MISE EN OEUVRE DU PLAN « FORMATIONS PRIORITAIRES POUR L'EMPLOI »

Jeudi 26 septembre 2013  
Préfecture de l'Ardèche

#### Sommaire

1. Le contexte et les objectifs
2. Les formations prioritaires en Rhône-Alpes
3. Le rôle de Pôle emploi Rhône-Alpes
4. Les secteurs en tension par bassin d'emploi
5. Fiche pratique – Préparation Opérationnelle à l'Emploi
6. Fiche pratique – Action de Formation Préalable à l'Embauche

#### CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service départemental de la communication interministérielle de l'État  
Tel : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09 - Fax : 04 75 66 50 93  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
@ : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

## **1. Le contexte et les objectifs :**

La grande conférence sociale des 20 et 21 juin a été l'occasion d'amplifier la mobilisation générale et immédiate en faveur de l'emploi, en associant étroitement l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Le plan de formation prioritaire pour l'emploi s'intègre dans cette feuille de route sociale. Ce plan prévoit 30 000 entrées en formation supplémentaires en France, d'ici la fin de l'année, et 70 000 en 2014.

190 millions ont été débloqués en urgence par l'Etat pour Pôle emploi, le FSE et le FPSPP, pour assurer l'achat de places de formations supplémentaires. Les Régions sont appelées à se positionner pour septembre.

Selon une statistique publiée cette année par Pôle emploi, près de 116 300 offres n'ont pas été pourvues en 2011, au niveau national, par manque de candidats qualifiés. Le premier enjeu du plan formations prioritaires est de qualifier les demandeurs d'emploi, pour occuper les emplois vacants et inverser la courbe du chômage.

### ***Les acteurs impliqués :***

L'Etat les Régions et Pôle emploi sont en première ligne pour déployer en urgence ce plan. Le financement est apporté, au niveau national :

- Par l'Etat – 50 millions d'euros pour financer les actions lancées par Pôle emploi
- Par les Régions, qui s'engagent avec des financements supplémentaires
- Le FSE se mobilise aussi, avec une part qui s'élève à 50 millions
- Par les partenaires sociaux, cogérant divers fonds de formation, qui apportent au total 90 millions
- Par l'Agefiph – 15 millions destinés à la formation des travailleurs handicapés.

### ***Utiliser les dispositifs de formation existants pour plus d'efficacité :***

Le plan des 30 000 entrées en formation supplémentaires souhaite s'appuyer, pour plus de simplicité opérationnelle, sur des outils déjà existants.

Les principaux dispositifs de formation qui sont activés sont :

- Des dispositifs de Pôle emploi
- Les dispositifs mis en place par les Régions
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), individuelle ou collective des Partenaires sociaux
- Les aides à la formation professionnelle de l'Agefiph

## **2. Le plan formations prioritaires en Rhône-Alpes :**

Le déploiement des formations prioritaires est mis en place en Rhône-Alpes depuis début septembre.

Le budget rhônalpin est constitué d'une enveloppe de l'Etat, d'une enveloppe du Conseil Régional Rhône-Alpes, d'une partie amenée par l'Agefiph, d'un apport des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et des partenaires sociaux (FPSPP : Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

Etat et Région se mobilisent chacun à hauteur de 4 300 000€ pour la mise en place du plan en Rhône-Alpes. L'enveloppe de l'Etat est affectée à Pôle emploi, qui doit l'utiliser pour couvrir les besoins en formation identifiés, en finançant notamment des actions de formation collectives et individuelles, ainsi que des Préparations Opérationnelles à l'Emploi. Celle de la Région permettra l'achat de quelque 1000 places de formation principalement disponibles au Pôle emploi et dans les Missions Locales. Le budget total formation continue de la Région Rhône-Alpes pour l'année 2013 est de l'ordre de 150 millions d'euros et correspond à une offre de près de 30 000 places.

L'Agefiph assurera les besoins en formation des personnes handicapées. Le financement de l'Agefiph s'élève à environ 2 000 000 € pour la région.

Au total, toutes les enveloppes financières réunies, permettront l'achat de près de 2 700 places de formation supplémentaires en région, avant la fin 2013.

### ***Les outils mobilisés pour les demandeurs d'emploi***

Il s'agit de dispositifs déjà expérimentés par les prescripteurs et par les stagiaires.

1. Dans le cadre de la **Programmation Qualifiante et de Certification Professionnelle** commune entre la Région, Pôle emploi sur ses AFC et l'Agefiph : les financeurs se coordonneront pour acheter des places supplémentaires à partir de l'analyse des besoins exprimés par territoire et des capacités des organismes conduite par Pôle emploi.

2. Les actions individuelles de formation. Deux types de formations : celles gérées par Pôle emploi (**AIF – Aide Individuelle à la Formation**) et celles gérées par le Conseil Régional (**Actions Projets Individuels**)

3. **Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)**, individuelle ou collective. Ces entrées en formation dépendront des projets locaux tels que définis par les OPCA.

### **3. Le rôle de Pôle emploi Rhône-Alpes dans le plan formations prioritaires :**

1300 places supplémentaires sont proposées par Pôle emploi. Par dispositif de formation, elles seront réparties :

- 400 places en Actions de Formation Collective (AFC)
- 400 places en Actions Individuelles de Formation (AIF)
- 500 places de POE

### ***Les secteurs qui arrivent en tête en Ardèche***

Pour déterminer quelles sont les places de formation supplémentaires à proposer d'ici la fin de l'année, Pôle emploi a mené une étude sur les emplois non pourvus dans la région. L'analyse a été réalisée au niveau des bassins d'emploi, en partant des offres d'emploi publiées, mais suspendues faute de candidats qualifiés.

### **Département de l'Ardèche**

#### **Ardèche Méridionale**

- Personnel cuisine et service (saisonnier)
- Café, brasserie
- Coiffure

## **Ardèche Verte**

- Boucherie
- Maintenance de bâtiments et des locaux
- Boulangerie – viennoiserie
- Service en restauration et cuisine

### ***Le budget formation de Pôle emploi Rhône-Alpes***

- Budget formation Pôle emploi Rhône-Alpes en 2012 : 27 398 000 €
- Budget formation Pôle emploi Rhône-Alpes, prévisionnel 2013 : 29 017 000 €
- Près de 12 000 entrées en formation prescrites par Pôle emploi Rhône-Alpes en 2012 sur les formations de différents financeurs (Etat, Pole Emploi, Région-Partenaires sociaux )

***Top 10 des formations les plus utilisées en Rhône-Alpes*** (selon nombre d'entrées en formation sur une année glissante septembre 2012 – août 2013)

1. Transport logistique : 1104
2. Textile, habillement, cuir : 985
3. BTP : 831
4. Hôtellerie – restauration : 830
5. Services à la personne : 648
6. Services divers : 631
7. Imprimerie communication graphique : 606
8. Informatique : 510
9. Gestion financière : 493
10. Métallurgie mécanique : 460

### **3.1 Demandeurs d'emploi - Pourquoi choisir une formation ?**

Une formation permet d'acquérir des connaissances et de développer de nouvelles compétences. Pour être efficace et faciliter le retour à l'emploi, la formation doit correspondre aux besoins des entreprises et être cohérente avec le projet professionnel du demandeur d'emploi.

Toutes les personnes qui souhaitent se qualifier à un métier ou changer d'orientation professionnelle peuvent s'adresser à un conseiller Pôle emploi. Le choix de suivre ou non une formation dépend du projet de retour à l'emploi que le demandeur et son conseiller construisent ensemble.

**Une formation doit répondre à un besoin.** Le plus souvent, pour décider d'inscrire un demandeur d'emploi dans un parcours formation, le conseiller se pose deux questions : est-ce que la formation permettra un retour à l'emploi immédiat ? Est-ce qu'elle est indispensable pour travailler dans un secteur donné ?

### **Comment choisir sa formation ?**

**Quelques questions à se poser.** Le conseiller à l'emploi accompagne le demandeur d'emploi lors de cette étape décisive.

- Quelles sont les modalités d'accès à la formation ?
- Y a-t-il un examen ?
- Combien de temps peut durer la formation ?
- Est-ce une formation pratique, théorique, en alternance, à temps plein ?

- Serai-je rémunéré ?
- Qui va payer les frais de formation ?
- Est-ce utile sur le marché du travail ?
- La formation conduit-elle à un diplôme, un titre professionnel, une attestation de formation ?

Le but d'une formation est de renforcer les chances de trouver un emploi durable. Suivre une formation c'est se positionner différemment par rapport à d'autres candidats qui n'ont pas les qualifications nécessaires.

### **Quelles sont les prestations de Pôle emploi pour vous aider dans le choix d'une formation ?**

Deux ateliers principaux sont à disposition des personnes qui souhaitent suivre une formation et qui s'adressent à Pôle emploi.

#### **1. L'atelier "Rechercher et choisir sa formation"**

Cet atelier concerne ceux qui ont déjà une idée du métier ou des compétences qu'ils visent. Cet atelier apporte des conseils pour bien choisir la formation qui convient. Il a aussi pour but d'apprendre aux demandeurs d'emploi à argumenter leur candidature lors d'une session de formation.

#### **2. L'atelier "Décider de se former "**

Concerne les personnes qui savent quel métier elles souhaitent exercer, mais qui s'interrogent sur l'utilité, l'efficacité ou l'existence d'une formation professionnelle adaptée à leur situation. Cet atelier permet de prendre une décision éclairée quant à son engagement dans un parcours de formation.

### **Comment financer une formation ?**

Combien coûte une formation ? Serai-je rémunéré ? Qu'est-ce que les frais annexes ? Que deviennent mes indemnités chômage ? Comment faire si je ne suis pas inscrit à Pôle emploi ?

En fonction du statut de la personne qui souhaite suivre une formation, le financeur de la formation peut être différent. :

1. Pôle emploi finance les formations des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage. Pour cette catégorie, les frais annexes (déplacements, repas etc.) sont pris en charge par Pôle emploi.

2. Le Conseil Régional finance les formations des personnes qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi. La Région est le principal financeur en Rhône-Alpes.

3. L'Agefiph finance les formations des travailleurs handicapés.

La formation des jeunes de moins de 25 ans est prise en charge par le Conseil Régional, via les Missions Locales.

### **Les financements destinés aux demandeurs d'emploi**

Quelle rémunération ?

Le régime de rémunération du demandeur d'emploi dépend du montant de son indemnisation le jour de son entrée en stage.

**A. Si la personne est bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).** Durant la formation, le stagiaire bénéficie de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) du même montant que l'allocation chômage antérieure, dans la limite de leurs droits. Si la date de fin de la formation se situe au-delà de la fin des droits à l'indemnisation, le demandeur d'emploi peut prétendre à une rémunération de fin de formation. Pour cela il faut que la formation permette d'acquérir une qualification reconnue et qu'elle conduise à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement.

**B. Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :** Lorsqu'elle suit une formation agréée par la région ou l'État, elle peut bénéficier d'une rémunération publique de stage. Le conseiller à l'emploi peut aider les futurs stagiaires à vérifier le montant de cette rémunération, qui varie selon la date d'entrée en formation et du statut de la personne.

Si la personne suit une formation prescrite par le conseiller dans le cadre de son projet de retour à l'emploi, financée par Pôle emploi (Action de Formation Préalable à l'Embauche - **AFPR**, **POE**, Action de Formation Collective – **AFC**), elle peut bénéficier d'une rémunération de formation.

**Financement des frais de formation :** dans la majorité des situations, le coût pédagogique est pris en charge. Cependant, en fonction des financeurs et de leur statut à la date d'entrée en formation, il est parfois demandé aux stagiaires une participation financière aux frais de formation. Les stagiaires sont invités à renseigner avant leur entrée en formation.

**Financement des frais annexes à la formation** - dans le cas d'une formation agréée par l'État ou la région au titre de la rémunération des stagiaires : selon la distance qui sépare le domicile du lieu de stage, les indemnités de transport et d'hébergement peuvent être prises en charge. Les stagiaires peuvent se renseigner directement auprès du centre de formation.

#### **4. Où et comment trouver les bonnes informations ?**

Le sujet de la formation est très vaste. Quelques acteurs restent néanmoins incontournables, lorsqu'on souhaite suivre une formation : Pôle emploi, le Conseil Régional, la presse spécialisée, les organismes de formation sont autant de pistes possibles.

##### ***Quelques contacts utiles :***

- **Le réseau Intercarif-Oref des conseils régionaux** - Représentés dans toutes les régions, les Carif-Oref présentent les formations financées par les régions. A la recherche d'un organisme, d'une formation, d'un titre ou d'un diplôme, rendez-vous sur le site : [www.intercariforef.org](http://www.intercariforef.org). Pour la région Rhône-Alpes, le PRAO (Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation) : [www.prao.org](http://www.prao.org).
- **Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation (OPA CIF)** dont les Fongécif, les CIO, le CIDJ, peuvent également répondre à certaines questions concernant la formation.
- **Le site de l'AFPA** : [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)
- Le réseau des **Greta** : [www.maformation-rhonealpes.fr](http://www.maformation-rhonealpes.fr)

- **Les agences Pôle emploi.** Dans les agences, des dossiers spécifiques et de la documentation concernant les droits à la formation sont en libre service. Le site internet [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et le site Pôle emploi en région : [www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/](http://www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/)
- **Le portail national des politiques publiques de l'emploi :** [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)
- Le site de la **DIRECCTE Rhône-Alpes :** [www.rhone-alpes.travail.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr)
- **Le Conseil régional :** [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

## **5 - Fiche pratique – Préparation Opérationnelle à l'Emploi – POE**

Dans quels cas peut-on activer la POE ? Le candidat constate qu'il lui manque quelques compétences. Avec l'accord du futur employeur, la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) est destinée à combler l'écart entre les compétences du postulant et celles que requiert l'emploi. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

### **Conditions :**

- Demandeur d'emploi, indemnisé qui a reçu une proposition d'emploi (CDD d'au moins 12 mois ou CDI) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences,
- Cet emploi est proposé par un employeur du secteur privé ou un employeur du secteur public.

### **Formation :**

La préparation opérationnelle à l'emploi, prescrite par Pôle emploi, peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel. La formation doit être réalisée soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui recrute, soit par un organisme de formation externe. La Préparation Opérationnelle à l'Emploi peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

### **Statut :**

Pendant la durée de la formation, le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle rémunérée et à ce titre :

- Il perçoit l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) s'il est indemnisé. S'il n'est pas indemnisé, une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) sera versée ;
- Il peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement)



## **6 - Fiche pratique – Action de Formation Préalable au Recrutement**

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) est destinée à combler l'écart entre les compétences du candidat et celles que requiert l'emploi visé. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

### **Conditions :**

- Etre demandeur d'emploi, indemnisé ou non
- Avoir reçu une proposition d'emploi (CDD de plus de 6 mois à moins de 12 mois) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences
- Tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés

### **Formation :**

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

L'action de formation préalable au recrutement peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

### **Statut :**

Pendant la durée de la formation, le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré et à ce titre :

- Il perçoit l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) s'il est demandeur d'emploi indemnisé ; s'il n'est pas indemnisé, une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) lui sera versée ;
- Il peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) via l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).